

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 779

présenté par
M. Larrivé

ARTICLE 27 BIS

Après la première phrase de l'alinéa 5, insérer la phrase suivante :

« Cette identification est effectuée avant le 31 décembre 2015. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'accélérer la couverture du réseau de téléphonie mobile sur l'ensemble du territoire. L'identification des zones non couvertes doit être faite, en urgence, dès cette année.